



Le 24 février 2023, MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-06

désignant Madame Corinne CONSTANTY, Conseillère municipale,
pour siéger à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les ERP et les IGH et portant délégation de signature

Le Maire de MARGUERITTES,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L2122-18 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la délibération n° 2023-02-06 du Conseil municipal du 15 février 2023 désignant Madame Corinne CONSTANTY, Conseillère municipale, membre suppléant pour représenter la commune à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire désigne Madame Corinne CONSTANTY, conseillère municipale, pour siéger, en qualité de suppléante, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH et effectuer les visites de sécurité d'ouverture, périodiques et inopinées des ERP et IGH.

Article 2 : Monsieur le Maire délègue à Madame Corinne CONSTANTY, conseillère municipale, la signature des actes afférents à cette représentation.

Article 3 : Monsieur le Maire précise que le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié sur le portail des publications administratives de la commune ;
- transmis à Madame la Préfète du Gard.

A MARGUERITTES, le vingt-quatre février deux mille vingt-trois.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier adressé 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.